

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2026

L'an deux mil vingt six, le 11 juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal convoqués le 5 juin 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19	Frédéric DARBON, Karim LACARNE, Isabelle SAUVAGE, Jean-Luc VALLET, Virginie GUEY, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Corinne SERVOISE, Vincent GENRE, Nicolas DARBON, Olivier TASTÉ, Sandra DEBIEU, Anne KAISER, Elodie BARON, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER.
Absents avec pouvoir : 2	Patrick DELETANG a donné pouvoir à Pierre ROBIN, Christophe DAMOUR a donné pouvoir à Elisabeth GANDEMER.
Absents non représentés : 2	Patrick ETESE, Thierry PASQUIN.
Votants : 21	A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Isabelle SAUVAGE.
	Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026
- Installation d'un nouveau conseiller municipal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. Dénomination du stade de football
2. Dénomination du dojo
3. Election des délégués au sein de l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire

FINANCES :

4. Adoption du règlement budgétaire et financier
5. Versement de subventions aux associations

ENFANCE-JEUNESSE :

6. Fixation du montant des participations financières aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques - année scolaire 2025-2026
7. Conseil municipal des jeunes : approbation de la nouvelle charte de fonctionnement
8. Marché de transports scolaires : autorisation de signer les marchés

RESSOURCES HUMAINES :

9. Approbation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire
10. Suppressions et créations d'emplois permanents dans le cadre d'avancements de grade
11. Créations d'emplois non permanents

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

M. le Maire : Bon je vous propose de débiter, il un peu plus de 18h30 mais je préférerais attendre que nous soyons en Conseil Municipal, réunis, pour vous donner le résultat du Tribunal Administratif sur le recours qui a été porté principalement sur notre liste. J'ai préféré attendre plutôt que de vous faire déplacer individuellement en mairie comme ça avait été la première fois. Donc je savais que le Conseil Municipal étant proche c'était plus pratique. Concernant le recours je préfère ne pas en parler parce que notre politique pendant la campagne électorale c'était l'apaisement, donc je vais continuer sur cette continuité en restant sur ce même principe. Voilà. Je vais donc faire maintenant l'appel.

M. le Maire (faisant l'appel) : ... Elodie BARON ?

Mme BARON : Présente.

M. le Maire : Alors, Elodie est une nouvelle Conseillère qui remplace Martine ROUX qui a été obligée de démissionner pour des raisons médicales. Donc petite pensée pour elle, j'espère que son état de santé ne va pas s'aggraver, qu'elle va retrouver assez vite..., qu'elle va vite se rétablir. Donc nous accueillons Elodie BARON. Merci.

Mme BARON : Merci.

M. le Maire : Je vous propose de commencer l'ordre du jour. Donc on va désigner un secrétaire de séance. Qui le souhaite ? Qui veut être secrétaire de séance ?... Isabelle ?

Mme SAUVAGE : Oui.

Monsieur LACARNE fait une suggestion à Monsieur le Maire.

M. le Maire : Oui bonne remarque Karim, qui était secrétaire de séance la dernière fois. Ce que je vais vous demander de faire c'est qu'à chaque fois que vous allez prendre la parole, ça c'est pour Anne-Noémie qui retranscrit tout le Conseil Municipal à chaque fois, et quelques fois les Conseils Municipaux sont très longs et elle ne connaît pas l'ensemble des Conseillers, et même si elle connaît elle ne reconnaît pas toujours la voix. Donc à chaque fois qu'on va prendre la parole on donne son prénom et son nom. Merci.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2026

M. le Maire : Je vais passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril dernier. Est-ce qu'il y a des remarques ?

Mme GANDEMER : Il y a une remarque page 17, si on pouvait corriger mon nom en haut de la page ? ce n'est pas « Mme GANDERMER » mais Mme GANDEMER s'il vous plaît. Et puis également une petite remarque sur la page 34, je suis un peu étonnée par rapport à la réponse sur le méthaniseur, ce que je lis pour moi ne correspond pas à ce que j'avais entendu ce jour-là. Voilà, c'est juste la remarque que je voulais faire. En fait ce qui ne correspond pas c'est que quand on lit ce qui a été écrit on a l'impression qu'on va quand même essayer de faire quelque chose contre le méthaniseur, alors que

moi j'avais plutôt entendu qu'on ne ferait rien contre le méthaniseur. Mais après ça reste peut-être à l'appréciation, j'ai peut-être mal entendu mais pour autant je ne suis pas d'accord avec ce qui est écrit. Voilà.

M. le Maire : Il y a d'autres remarques ?

M. TASTE : Oui, à la page 18, tout en haut de la page il y a une intervention qui est notée être la mienne mais je ne me souviens pas avoir fait cette intervention. D'ailleurs il y a un point d'interrogation donc je pense que la secrétaire a eu un doute. Voilà. Ce n'est pas moi.

M. le Maire : D'où l'utilité de se présenter maintenant. D'autres remarques ? Qui se rappelle avoir dit « Après il faut voir aussi, il faut rapporter aussi au nombre d'adhérents. Quand vous avez une association communale qui a, je ne sais pas moi, une centaine d'adhérents par rapport à une autre à dix. ».

Mme GANDEMÉR : C'était sur quelle page ?

M. TASTE : C'est page 18, tout en haut de la page 18.

M. le Maire : Alors qui s'oppose à ce procès-verbal ? Qui s'abstient ? Non, qui est pour ? Je me suis trompé.

APPROUVE A 15 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Elisabeth GANDEMÉR qui a par ailleurs reçu pouvoir de Christophe DANOUR, Vanessa GAUTIER, Pierre ROBIN)

Délibération n° 2026-43 Dénomination du stade de football

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au fil des années, la commune de Chanceaux-sur-Choisille a créé un certain nombre d'installations sportives et notamment un stade de football composé de trois terrains de football situés au lieu-dit La Bourdillière.

Il apparaît opportun de donner une dénomination officielle à cet équipement sportif, afin de faciliter son identification au sein de la commune. Par ailleurs, sa dénomination permettrait de rendre hommage à M. Jean DUPAS, une personne investie et reconnue de tous dans la commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, conformément au Code général des collectivités territoriales, de régler par ses délibérations les affaires de la commune, et notamment de statuer sur la dénomination des voies, rues, places publiques et équipements communaux ;

Considérant que la dénomination des équipements sportifs relève du libre choix du Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

M. le Maire : Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je considère que les autres sont pour.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

•DÉNOMME le stade de football : « Stade Jean DUPAS ».

ADOpte A 19 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Pierre ROBIN qui a par ailleurs reçu pouvoir de Patrick DELETANG).

Délibération n° 2026-44
Dénomination du dojo

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au fil des années, la commune a créé un certain nombre d'équipements sportifs et notamment un dojo situé Route de Vernou.

Le dojo est actuellement dénommé « Georges SOYER », dénomination attribuée en 1980 en hommage au premier trésorier de l'association « AS Chanceaux Judo ». Or, il apparaît aujourd'hui opportun de faire évoluer cette dénomination afin qu'elle corresponde davantage à l'histoire récente et à la mémoire vivante du club.

Considérant que Madame Corine BASMAISON est à l'origine de la création de l'association sportive de judo de la commune et qu'elle y a exercé les fonctions de professeur du 1er octobre 1980 au 31 août 2020 ;

Considérant l'engagement exceptionnel de Madame Corine BASMAISON en faveur du développement et du rayonnement du judo au sein de la commune durant quarante années ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, conformément au Code général des collectivités territoriales, de régler par ses délibérations les affaires de la commune, et notamment de statuer sur la dénomination des équipements communaux ;

Considérant que la dénomination des équipements sportifs relève du libre choix du Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

M. le Maire : Donc au même titre que le point n°1, à la seule différence c'est que je vais vous demander en premier lieu d'abroger la précédente dénomination du dojo qui s'appelle aujourd'hui « Georges SOYER ». Donc qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous propose maintenant de dénommer le dojo communal Dojo « Corine BASMAISON ». Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

M. VALLET : Juste une... Je ne connais pas cette personne. Juste une précision, sur... c'est qui « Corine BASMAISON ». On donne le nom, ça représente une personne ? Oui mais moi je ne sais pas, je suis arrivé il n'y a pas très longtemps dans la commune en fait.

M. le Maire : Alors que ce soit Jean DUPAS ou Corine BASMAISON, Alors Jean DUPAS c'est un Cancellien.

M. VALLET : Oui ça je le connais.

M. le Maire : Non mais j'indique pour les 2. Jean DUPAS c'est un Cancellien. Qui a œuvré, qui continue à œuvrer pour le football. Et à chaque fois, que ce soit pour le judo ou le football, c'est les adhérents, par l'intermédiaire de leurs bureaux, qui ont décidé de baptiser le stade communal par rapport à la personne. Donc en ce qui concerne Corine BASMAISON, Corine BASMAISON tu ne la connais pas parce que je pense que tu es là depuis 2...

M. VALLET : 3 ans.

M. le Maire : Voilà. Moi je n'ai jamais appartenu au judo, pourtant je la connais parce qu'elle était... Elle est partie, elle a été remplacée. Elle a été présente pour le judo pendant..., elle a été professeur pendant un certain nombre d'années, je crois que c'est 40 ans donc c'est énorme.

M. LACARNE : Elle est à l'origine de la création du club de judo, parmi les personnes qui ont lancé le judo au niveau de la commune.

M. GENRE : Elle est ceinture rouge, l'un des plus hauts grades français.

M. SERVOISE : Ceinture rouge !

Mme SAUVAGE : Et elle a beaucoup œuvré pour le handicap et elle a emmené une jeune aux Jeux Olympiques. Il y a des enfants qui habitent sur la commune de Cerelles qui ont une maladie rare, deux sœurs, et elle a fait vraiment beaucoup pour le handicap.

M. VALLET : Et elle est toujours parmi nous ou elle est partie ? Elle est toujours parmi nous. Elle a quel âge ?

Mme ? : Elle a 67 ans.

M. SERVOISE : Elle est jeune. C'est mieux de le savoir, tout le monde ne le sait pas forcément.

M. le Maire : A ma connaissance, sauf si je ne me trompe, le seul bâtiment communal qui était dénommé était le judo. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres noms de baptisés aujourd'hui... Ah oui le terrain de tennis, pardon. Dominique KAISER. Pardon j'avais oublié. Donc c'est bien pour moi de le baptiser. Pareil Dominique KAISER était quelqu'un qui a longtemps œuvré pour le tennis. C'est souvent la demande d'un bureau et des adhérents, pour que quelqu'un qui a beaucoup œuvré pour une spécialité, pour un sport, d'écrire son nom sur un bâtiment communal. D'autres remarques ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- ABROGE la précédente dénomination du dojo « Georges SOYER ».
- DÉNOMME le dojo communal : « Dojo Corine BASMAISON ».

ADOpte A 17 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Elisabeth GANDNER, Pierre ROBIN qui a par ailleurs reçu pouvoir de Patrick DELETANG, Vanessa GAUTIER).

Délibération n° 2026-45 Election des délégués au sein de l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner parmi ses membres, deux délégués afin de représenter la commune au sein de l'Association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire.

L'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire, dont le siège social est situé en Mairie de CHAMBRAY-LES TOURS a été créée en 2006.

Elle a pour objet la défense des communes et de leurs habitants suite aux conséquences des sécheresses ainsi que la mise en place d'une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses.

La commune de Chanceaux-sur-Choisille adhère à cette association depuis 2016.
Deux membres du Conseil Municipal doivent être désignés afin de représenter la Commune au sein de cette association.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une désignation. En vertu du même article, le Conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et procéder un vote à main levée.

M. le Maire : Qui veut se présenter comme membre titulaire ?

M. ROBIN : Je pense que pour adhérer, comment je veux dire, dans cette association, ou tout du moins pour s'engager dans cette voie-là il faut savoir d'abord ce que c'est que de la terre argileuse, de la terre alluvions, de la terre perrucheuse, du sable, c'est tout un ensemble. Je pense que c'est bien d'avoir des connaissances quand même d'agriculture. Donc éventuellement je peux proposer ma candidature.

M. le Maire : D'accord. Donc il y a 2 candidats pour le membre titulaire. Comment vous voulez procéder pour le vote ? On le fait à main levée, ça vous va ? Qui vote pour Isabelle SAUVAGE ?... Qui vote pour Pierre ROBIN ?... Donc le membre titulaire c'est Isabelle SAUVAGE, Monsieur ROBIN est-ce que vous voulez être membre suppléant ?

M. ROBIN : J'accepte.

M. le Maire : Voilà. Je voulais me porter candidat mais je vais vous laisser ma place. Qui vote pour Pierre ROBIN ?... Donc les 2 délégués qui représenteront Chanceaux-sur-Choisille seront donc en membre titulaire Isabelle SAUVAGE et en membre suppléant Pierre ROBIN. Alors je ne sais pas comment fonctionne cette association mais il ne faut pas être surpris, quelques fois on peut recevoir en tant que suppléant une convocation pour... Après vous verrez ensemble.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder aux désignations des membres par un vote à main levée.

-DESIGNE : - comme membre titulaire, AVEC 15 VOIX POUR : Isabelle SAUVAGE

- comme membre suppléant, A L'UNANIMITE : Pierre ROBIN

Délibération n° 2026-46 Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-30 du Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités territoriales et établissements publics de plus de 3 500 habitants ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce document constitue un outil de pilotage et de sécurisation de la gestion financière de la collectivité. Il a pour objet de formaliser et d'harmoniser les règles internes relatives à la préparation, au vote, à l'exécution et au suivi du budget, tout en contribuant à une meilleure lisibilité des comptes locaux.

Le Règlement Budgétaire et Financier précise notamment les processus financiers internes mis en œuvre par la commune afin de garantir la cohérence et la fiabilité de la gestion budgétaire et comptable. Il définit également les rôles et responsabilités des différents acteurs intervenant dans la chaîne financière.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le règlement fixe par ailleurs les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant, ainsi que les règles relatives à la gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement par l'exécutif.

Le présent règlement pourra être actualisé en tant que de besoin afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires ou des pratiques internes de la collectivité. Il est applicable pour la durée du mandat municipal.

Vu les dispositions de l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération ;

M. le Maire : Le point 4 c'est l' «Adoption du règlement budgétaire et financier ». Je vais laisser la parole à Didier SERVOISE.

M. SERVOISE à propos du RBF (2^{ème} paragraphe de la délibération) : Alors c'est un document qui est un peu technique. Il est en annexe. Il est technique mais en même temps il est un peu didactique également parce qu'on y retrouve des définitions qui sont extrêmement intéressantes sur le budget, sur le calendrier budgétaire, sur les grands principes budgétaires et comptables.

M. SERVOISE à propos du 3^{ème} paragraphe de la délibération : Alors à titre d'exemple vous avez la définition, par exemple, de l'ordonnateur. L'ordonnateur qui est le Maire, chargé de l'engagement juridique. De la liquidation, la liquidation c'est l'acte qui consiste à vérifier pour un service qu'il a été effectivement réalisé et conforme à la facture, ou pour un l'achat d'un matériel, d'une fourniture, que le matériel a été réceptionné et correspond bien à la commande. Maire qui est également chargé du mandatement des dépenses, de l'ordonnancement des titres de recettes avec l'appui bien sûr des services de la municipalité. On y retrouve également des définitions, celui de l'engagement comptable et de l'engagement juridique.

M. SERVOISE à propos du 4^{ème} paragraphe de la délibération : Alors la préparation et l'adoption du budget vous l'avez vécu, on a présenté le DOB, le Débat d'Orientaion Budgétaire, accompagné du ROB, le Rapport d'Orientaion Budgétaire. Vous avez vu ce que c'est que la présentation du résultat de l'année passée, de l'année 2025 au travers du CFU, le Compte Financier Unique, et vous avez assisté également au vote du budget. S'agissant des « autorisations de programme », les AP, c'est la somme de crédit maximale que vous pourrez trouver pour une opération d'investissement qui s'inscrit dans un cadre de gestion pluriannuelle. Donc les AP sont définies et elles sont accompagnées des CP donc les Crédits de Paiement qui correspondent aux annuités qu'on va retrouver chaque année dans le budget de la mairie, et qui correspondent à chaque portion de l'AP qui correspond au projet global sur le nombre d'années qu'on a choisi. Alors ça c'est pour l'investissement, pour les autorisations d'engagement c'est le pendant de l'investissement, c'est ce qui concerne le fonctionnement, et là ce sont des AE et des CP, c'est sur le même principe.

M. SERVOISE : Donc pour procéder au vote, y-a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Merci.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

•APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2026-47 Versement de subventions aux associations

Monsieur le Maire précise qu'il convient au Titre de l'année 2026, de verser aux associations communales des subventions afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal.

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

Vu le dossier déposé par l'association Terra Cancellia ;

Vu la demande faite par l'association du Marché Nocturne ;

M. le Maire précise : Nous allons maintenant passer au point 5 qui est un versement de subventions pour 2 associations. Alors, c'est à titre exceptionnel parce qu'au Conseil Municipal du 27 avril nous avions à cette époque, tout de suite après le rapport du budget, c'est là que l'on parle des subventions que l'on attribue pour soutenir les actions des associations. Donc là il y a 2 associations, donc on va passer par associations, que nous avons accepté de mettre au Conseil Municipal. Donc la première c'est une subvention de fonctionnement à l'association Terra Cancellà pour un montant de 1.500 €. Qui s'oppose ?

M. ROBIN : On peut savoir le rôle de cette association ? Quest-ce qu'elle fait ?

M. le Maire : Alors Terra Cancellà c'est une très bonne question, je... Qui peut expliquer ? Qui connaît mieux Terra Cancellà ? Enfin moi je connais David MILLARD. le... C'est... C'est une association, alors, je vais être honnête, c'est une association qui est connue comme toutes les autres associations de la commune. Encore faut-il se déplacer parce qu'ils font des manifestations. Ils en ont fait une le 1^{er} mai sur l'espace vert du Dojo. Et c'était une exposition de brocante plutôt verte, vente de plantes, de choses comme ça. Terra Cancellà voyez, Terra comme Terre, c'est une association proche de la nature. C'est bon ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Donc merci pour cette association. La deuxième c'est une subvention de fonctionnement à l'association du Marché Nocturne pour un montant de 1.170 €. Est-ce que vous voulez que je présente le Marché Nocturne ? C'est une association qui a été créée en février si je ne m'abuse, d'où le fait qu'elle soit présentée aujourd'hui. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci pour cette association.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-ATTRIBUE, A L'UNANIMITE, une subvention de fonctionnement à l'association Terra Cancellà d'un montant de 1 500 €.

-ATTRIBUE, A L'UNANIMITE, une subvention de fonctionnement à l'association du Marché nocturne d'un montant de 1 170 €.

Délibération n° 2025-48 **Fixation du montant des participations financières aux dépenses de fonctionnement** **des écoles publiques - année scolaire 2025-2026**

Monsieur le Maire explique que comme les années antérieures, il convient de fixer le montant des participations financières dues par les communes dont les enfants fréquentent les écoles cancelliennes et, réciproquement, par la commune de Chanceaux-sur-Choisille dont des enfants fréquentent les écoles publiques des autres communes, pour l'année scolaire 2025/2026.

Les montants de ces participations sont similaires à ceux de la ville de Tours et uniformisés sur la Métropole.

Considérant que la ville de Tours a déjà fixé les nouveaux montants au titre de l'année 2025/2026, il convient donc de fixer les tarifs pour cette même année scolaire ;

Les membres du conseil municipal sont donc appelés à émettre leur avis sur les montants, au titre de l'année scolaire 2025/2026 ;

Il est proposé les frais suivants :

- ⇒ Participation de la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE aux frais de fonctionnement des écoles publiques des autres communes :

- . Année scolaire 2025-2026 :
- élève d'école élémentaire : 572 €
- élève d'école maternelle : 959 €

- ⇒ Participation des autres communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE :

- . Année scolaire 2025-2026 :
- élève d'école élémentaire : 572 €
- élève d'école maternelle : 959 €

Vu l'avis de la commission affaires scolaires en date du 3 juin 2026 ;

M. le Maire : Nous allons maintenant passer sur le point 6 « Enfance et Jeunesse ». C'est quelque chose qui est proposé chaque année au mois de juin, qui est la situation du montant de participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Donc le prix que vous pouvez voir derrière moi n'a pas changé c'est-à-dire c'est 572 € que la commune paierait pour un enfant qui serait inscrit dans une autre école que Chanceaux, en suivant bien les critères, il y a 3 critères à respecter. Et c'est la même chose que pour l'école primaire, 959 €. Et je peux vous dire que l'on fait très attention à ces dérogations et, très souvent elles sont refusées si elles ne rentrent pas dans le cadre, ces dérogations, pour sauver et pour conserver nos écoles. Comme vous pourrez le constater les prix sont similaires ceux de la ville de Tours et ils sont uniformisés sur la Métropole. Donc je vais vous demander d'adopter le montant de ces participations financières pour l'année 2025-2026 ; qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-ADOpte le montant des participations financières susvisées pour l'année scolaire 2025/2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2026-49

Conseil municipal des jeunes : approbation de la nouvelle charte de fonctionnement

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune pour la durée du mandat municipal.

Par délibération n° 2020-61 du 26 novembre 2020, la commune a créé un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) afin de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de leur permettre de s'impliquer dans des projets d'intérêt général.

Après plusieurs années de fonctionnement, il apparaît opportun de faire évoluer les modalités d'organisation du Conseil Municipal des Jeunes afin de renforcer sa représentativité et de favoriser une participation plus large des jeunes Cancelliens.

La nouvelle charte de fonctionnement a notamment pour objectifs :

- de proposer et réaliser des projets d'intérêt général
- de favoriser l'engagement citoyen
- de faire découvrir le fonctionnement des institutions locales

Il est proposé que le Conseil Municipal des Jeunes soit désormais composé de 23 membres, domiciliés à Chanceaux-sur-Choisille et âgés de 10 à 17 ans au moment de leur candidature.

Le mandat des conseillers municipaux jeunes est fixé à une durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois renouvellements et jusqu'à l'année du 17ème anniversaire du jeune concerné.

Le Conseil Municipal des Jeunes désignera en son sein un Maire Jeune chargé de représenter le CMJ auprès des élus municipaux, de porter la parole collective des jeunes et de participer à l'animation des travaux du conseil.

La nouvelle charte de fonctionnement annexée à la présente délibération précise la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-2 ;

Vu le projet de charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission affaires scolaires en date du 3 juin 2026 ;

M. Le Maire : Le point 7 c'est pour le Conseil Municipal des Jeunes et c'est pour approuver la nouvelle charte de fonctionnement, donc je vais demander à Virginie. Si tu veux expliquer ? Et puis Nicolas puisque vous avez travaillé tous les 2 sur cette charte ?

Mme GUEY : Du coup on a repris à peu près les mêmes choses que les autres années en changeant l'âge jusqu'à 17 ans parce que...

M. Nicolas DARBON : Il y a le nombre de membres qui est passé...

Mme GUEY : Ah oui ! 23.

M. Nicolas DARBON : ... à 23.

Mme GUEY : Comme le nombre de Conseillers.

M. Nicolas DARBON : Voilà. C'est pour harmoniser on va dire avec le Conseil Municipal des moins jeunes.

Mme GUEY : Sachant que tout le monde sera peut-être pas forcément présent donc c'est pour ça que on a voulu mettre un plus ou moins haut nombre, pour en avoir au moins la moitié qui seront présents.

M. Le Maire : On a fait en sorte que le Conseil Municipal des Jeunes soit comme le nombre du Conseil Municipal, donc 23 membres. Après ce n'est pas très grave si l'on n'atteint pas les 23 membres. Le Conseil Municipal des Jeunes pourra quand même se faire. Le préambule. Bon.

M. Nicolas DARBON : C'est des mandats d'un an renouvelables. Jusqu'à 3 fois ?

Mme GUEY : Oui jusqu'à 3 fois.

Mme GANDEMER : Je souhaiterais poser des questions. Parce que du coup j'ai lu toute la charte. Et je voulais savoir en fait comment les jeunes sont informés qu'ils peuvent, du coup, postuler pour être élu, en fait pour être au Conseil Municipal ? Et dans le règlement en fait j'ai lu également qu'il fallait du coup habiter la commune de Chanceaux : on va s'assurer comment ? On leur demande des documents exprès pour s'assurer qu'ils habitent la commune de Chanceaux ?

M. Nicolas DARBON : Alors pour la partie communication ça sera apparu dans le bulletin municipal au mois de juillet, déjà.

Mme GANDEMER : Pour que les jeunes sachent qu'ils peuvent, du coup, écrire, envoyer leur candidature ?

M. Nicolas DARBON : Il y aura un appel à candidature. Il y aura sur les réseaux sociaux. Après il faut que le bouche-à-oreille fonctionne aussi. Il y aura..., peut-être faire des mots à l'école à la rentrée. Je n'ai plus la date qui a été fixée, de fin de candidature.

Mme GUEY : Alors après si on fait à l'école après c'est plus collège, parce que là c'est 10-17 ans quoi.

M. Nicolas DARBON : Oui non mais c'est pour le CM2, au moins leur donner.

Mme GUEY : Oui, d'accord.

M. Nicolas DARBON : De mémoire, je n'ai plus la date, c'est mi-septembre la fin de candidature. Donc on laisse quand même tout l'été et début septembre pour pouvoir laisser aux jeunes la possibilité. Et pour la seconde question on pourra contrôler s'il y a un doute, oui.

Mme GANDEMER : Et du coup après ils seront présentés au Conseil Municipal. Il y aura une rencontre avec les Conseillers pour les connaître ?

Mme GUEY : Je ne sais pas si ça se faisait ça avant ?

M. Nicolas DARBON : Ça pourrait se faire.

Mme GANDEMER : Ça pourrait être intéressant parce qu'eux ils ne nous connaissent pas.

M. le Maire : Donc ce serait de les faire venir ici au prochain Conseil ?

Mme GUEY : Oui c'est ce qu'elle dit, de les présenter au Conseil Municipal, mais là ça fait beaucoup en fait, c'est que 46 après dans la salle...

M. Nicolas DARBON : Après ça peut se faire s'ils sont disponibles aux horaires d'un Conseil Municipal, les faire venir.

M. le Maire : Moi je pense que compte tenu..., l'idée est intéressante parce que c'est de leur proposer des projets d'intérêt général, de rencontrer ceux qui œuvrent vraiment pour la commune en tant que Conseillers Municipaux, c'est une bonne chose. Déjà s'ils ont l'esprit de s'engager dans cette démarche. Après on a une grosse difficulté c'est qu'on a une petite salle de Conseil Municipal. c'est plus ça qui me gêne. Alors après ça peut peut-être être une présentation, à un moment donné. Il faut voir comment on fait. Qui on pourrait rassembler les tables et faire ça, oui.

Mme GANDEMER : Les tables, les chaises et puis on fait comme ça. Ok d'accord.

M. le Maire : Donc je retiens l'idée. Jean-Luc VALLET ?

M. VALLET : Oui, concernant, justement c'est super intéressant d'avoir un Conseil Municipal Jeunes, surtout des adolescents. Et est-ce qu'on ne peut pas axer sur une communication directement dans chaque boîte aux lettres ? Sur chaque Cancellien en leur disant voilà il y a un appel à candidature pour ce type de mobilisation citoyenne, est-ce que, si vous êtes intéressé au niveau de la communauté ? Parce que c'est un gros budget, de pouvoir mettre, de glisser une enveloppe dans chaque boîte aux lettres. D'informer l'ensemble des jeunes comme ça c'est quand même pas moderne. Parce qu'effectivement la communication dans les bulletins municipaux ça

n'est pas forcément bien vu par tout le monde. Ça peut être en plus de l'affichage. Déjà l'affichage au niveau du rond-point.

M. Nicolas DARBON : Sur les panneaux lumineux ?

M. VALLET : Voilà, déjà. Déjà l'affichage au niveau du rond-point, et puis une communication dans chaque boîte aux lettres. Ça serait super intéressant. En plus on a des associations sportives qui sont très dynamiques ici, donc ça peut peut-être toucher les jeunes des associations sportives en disant bah tiens on peut peut-être plus interagir.

Mme GUEY : Après on peut le mettre aussi sur le site de la mairie nous aussi.

M. VALLET : Oui bien sûr, mais sachant que...

Mme GANDEMER : Excusez-moi Monsieur.

M. VALLET : Ouais.

Mme GANDEMER : En fait sur le site de la mairie c'est intéressant mais ça demande à aller regarder le site de la mairie, à aller chercher l'information, alors que, plutôt comme propose Monsieur VALLET, donner dans les boîtes aux lettres, on leur donne l'information. C'est un peu différent parce que du coup ce n'est pas forcément quelque chose qui est connu, et que, du coup, on va avoir les jeunes qui ne se sentent pas vraiment concernés, et qui n'en ont jamais connaissance, ils ne vont pas avoir cette idée d'aller regarder s'il y a une information par rapport à ça.

M. VALLET : Et puis concernant... Pardon je finis juste. Concernant la salle, effectivement, pour réunir tout le monde, c'est vrai que Didier tout à l'heure évoquait la possibilité éventuellement de voir si au niveau de l'ALSH, à l'étage on avait des salles immenses, peut-être qu'à un moment donné on pourra arriver techniquement à transformer un Conseil municipal dans cette grande salle, et du coup... A voir, je pense que la mairie est quand même un levier là-dessus.

M. SERVOISE : C'est une volonté politique après.

M. Nicolas DARBON : Je peux répondre parce que j'avais déjà posé la question à la DGS dans le passé sur cette question.

M. VALLET : Ouais.

M. Nicolas DARBON : C'est une demande qu'il faut faire à la Préfecture parce que la salle, en gros, est déclarée à la Préfecture, ...

M. VALLET : Ouais.

M. Nicolas DARBON : ... la salle du Conseil. Et il faut justifier le besoin de déménager.

M. VALLET : Bah justement.

M. Nicolas DARBON : Par des travaux, ou qu'elle soit insalubre.

M. VALLET : D'accord. Rien n'empêche d'essayer en tous cas. Je veux dire la volonté politique après c'est quelque chose qui se met en œuvre, si vraiment il y a une volonté généralisée pourquoi pas essayer. Rien ne nous risque à essayer cette possibilité à mon avis. Si vraiment on oublie l'espace.

M. TASTE : Pour en revenir au Conseil Municipal des Jeunes il y a une possibilité de promotion c'est le Forum des associations. Si les élus actuels peuvent être présents pour présenter ce qu'ils font, ce serait la bonne période en plus avant le début du nouveau mandat.

M. Nicolas DARBON : Je prends note pour le Forum des associations et pour le boitage. Est-ce que ça conviendrait à tout le monde ? Ce n'est pas forcément un vote là, mais...

M. GENRE : On peut également mettre à contribution l'ensemble des associations en leur demandant de communiquer vers les jeunes de leurs associations pour le CMJ, ça peut être un vecteur supplémentaire.

M. le Maire : Alors effectivement on s'était renseigné de ça. C'est compliqué de déplacer un Conseil Municipal pour... On peut filmer pour que la Préfecture se rende compte que c'est très étroit, que le public a tout juste de la place, surtout quand il y a des personnes qui sont debout. Après il y a une 2^{ème} solution, c'est qu'on limite l'accès au public avec un certain nombre de places, ce que je ne souhaite pas, que l'on ne souhaite pas. Voilà. Mais c'est en réflexion. Pour revenir sur le Conseil Municipal des Jeunes, ce que je proposerai lorsqu'il sera construit c'est de les inviter pour leur premier Conseil Municipal quand ils vont élire leur Maire. Ils pourront élire leur Maire avec la présence du vrai Conseil Municipal. Est-ce que ça vous va comme ... ?

Mme GANDEMER : Oui c'est bien.

M. le Maire : Alors, est-ce qu'il y a encore d'autres remarques sur... ? Donc je vais vous demander, dans un premier temps, d'approuver les nouvelles modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci pour eux. Je vais vous proposer maintenant d'adopter, d'abroger et remplacer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE les nouvelles modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

-ADOpte la charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes annexée à la présente délibération.

-ABROGE ET REMPLACE la charte de fonctionnement du CMJ précédemment adoptée par la délibération n° 2024-32 du 24 mai 2024.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2026-50 **Marché de transports scolaires : autorisation de signer les marches**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le marché relatif au transport scolaire des élèves de la commune de Chanceaux-sur-Cholsille à destination des établissements secondaires (collèges et lycées de Tours Nord) arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le recours à une procédure d'appel d'offres est obligatoire pour les marchés de services dont le montant estimé est supérieur au seuil européen en vigueur, fixé à 216 000 € HT.

Afin d'assurer la continuité du service public de transport scolaire à compter du 1er septembre 2026, la commune a donc lancé une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour des périodes d'un an.

La consultation a été établie sur la base d'un cahier des charges comportant sept lots correspondant aux sept circuits de transport identifiés sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation Achatpublic.com, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 10 avril 2026.

La date limite de remise des offres était fixée au 18 mai 2026. La durée de validité des offres a été fixée à 90 jours.

À l'issue de la consultation, une offre a été reçue pour chacun des lots.

Après analyse des candidatures et des offres au regard des critères définis dans le règlement de consultation, la Commission d'appel d'offres, réunie le 3 juin 2026, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot	Circuit / Desserte	Attributaire	Montant annuel HT
Lot n°1	Circuit CHX 1 - Christ Roi	KEOLIS TOURAINE	47 685.75 €
Lot n°2	Circuit CHX 2 - Collège Ronsard et Lycée Vaucanson	KEOLIS TOURAINE	48 459.25 €
Lot n°3	Circuit CHX 3 - Collège Ronsard et Lycée Vaucanson	KEOLIS TOURAINE	47 965.75 €
Lot n°4	Circuit CHX 4 - Collège Montaigne et lycées Choiseul, Clouet et Eiffel	KEOLIS TOURAINE	54 262.25 €
Lot n°5	Circuit CHX 5 - Christ Roi	KEOLIS TOURAINE	46 247.25 €
Lot n°6	Circuit CHX 6 - Collège Montaigne, Lycée Choiseul et prise en charge des élèves de Christ Roi à l'arrêt Saint-Martin	KEOLIS TOURAINE	6 205.50 €
Lot n°7	Circuit CHX 7 - Lycées Vaucanson et Choiseul	GROSBOIS TAV VOYAGES	18 492.60 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires conclue entre la commune de Chanceaux-sur-Choisille et le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT), approuvée par délibération du Conseil municipal du 3 juin 2022 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 3 juin 2026 ;

M. le Maire : Je vais, toujours dans la rubrique « Enfance et Jeunesse », je vais vous parler du renouvellement du marché de transports scolaires et vous demander d'approuver l'autorisation que je puisse signer ce marché. Alors c'est un marché qui a été approuvé par la commission d'appel d'offres, c'est un renouvellement pour 4 ans. Il arrivait à terme en 2026 et donc, sur 7 lots de ce marché, nous n'avons eu qu'un seul répondant. Donc ça veut dire que nous n'avons absolument pas le choix. Si, un répondant pour 6 lots, et un répondant pour le 7^{ème} lot. La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 3 juin 2026 a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes : donc pour le lot 1 au lot 6, Keolis Touraine, et pour le lot 7 à l'attributaire Grosbois Transports Voyages. Donc c'est peut-être dommage qu'on n'ait eu qu'un seul répondant parce que on a eu,

comme je vous le disais, un seul répondant, ce qui va engendrer une augmentation de presque 19 % pour la commune. Sachant que cette augmentation s'explique par 3 critères : le coût d'exploitation, le coût du carburant et l'accord-cadre qui est maintenant en vigueur pour les chauffeurs de bus depuis quelques années, suite, à un moment donné, à une pénurie de recrutement de chauffeurs il y a... au moment du COVID, de mémoire, ces transports, ces transports-là ont, je pense, créé l'accord-cadre à ce moment-là et c'est à ce moment-là aussi que les prix ont augmenté. Donc ces 3 critères, voilà. On se retrouve dans une situation où soit on n'a plus de transports scolaires et se sont les parents qui emmènent leurs enfants à l'école, soit on est obligé d'accepter les prix que vous pouvez voir par lot. Donc je vous propose de passer au vote et de m'autoriser à conclure ces marchés.

M. SERVOISE : Je voulais apporter une précision sur dire que la dépense est inscrite au budget primitif 2026. Quand on fait les calculs ici on est à 269.000 €. On a budgétisé à peu 265.000 €, sachant que ce nouveau contrat court à partir du 1^{er} septembre et qu'au prorata on va devoir dépenser à peu près 108.000 € sur les 4 derniers mois de l'année. Donc il faut au moins cette somme. Pour dire que le budget existe. Le calcul a été fait et en fait il reste 120.000 €, donc on peut répondre à la question, dire que la dépense est inscrite au budget primitif, oui.

M. le Maire : Juste une précision, dans le marché il y a une règle, donc des prix annuels, donc chaque année on ne perd que les prix de fond, donc les prix pourront être négociés. Donc d'autres remarques par rapport à ce marché ?

Mme GANDEMER : Juste une question du coup, si j'ai bien compris du coup ça fait une augmentation, si j'ai bien compris. Mais du coup ça veut dire que la participation des parents va augmenter ?

M. le Maire : Non on n'a pas encore évoqué le sujet. Je crois que le montant aujourd'hui est de 115 € ?

Mme LADENISE : C'est ça. Oui, ça fait quelques années que le montant n'a pas été révisé au niveau du transport scolaire, il est de 115 € actuellement. Au vu de l'augmentation, alors, pour cette année ça va rester comme c'est mais il est possible qu'à partir de l'année prochaine ça augmente.

Mme GANDEMER : Oui, en 2026 vous voyez ça quoi.

Mme LADENISE : Oui.

M. le Maire : Après, si on explique aux parents qu'on est pris par une augmentation qui n'est pas de notre fait et qu'on essaie de... si on augmente et on explique je pense qu'en tant que parents ils vont le comprendre. Si on augmente ce ne sera pas de galeté de cœur, il faut le savoir. Ce n'était pas notre volonté d'augmenter au départ, avant de connaître tous les marchés. Quand les enveloppes financières sont ouvertes on s'aperçoit qu'il n'y a pas... Comme je le disais tout à l'heure, un répondant, même pour 6 lots, et le 7^{ème}. Ils se sont entendu en fait les transporteurs. Alors après il y a une autre idée éventuelle qui peut peut-être baisser les prix, c'est de faire, peut-être, un marché commun avec une autre mairie. En ajoutant d'autres lots, de zones géographiques, ça permettrait peut-être de faire venir d'autres répondants.

Mme GANDEMER : Non mais ça se serait plutôt pour l'année prochaine ?

M. le Maire : Non parce que le marché là il est...

Mme LADENISE : Il est pour 4 ans.

Mme GANDEMER : Ah oui ça c'est 4 ans, d'accord.

M. le Maire : Oui il est signé pour 4 ans. Alexandre ?

M. JAYAT : Je tiens quand même à rappeler, parce que c'est quand même quelque chose d'important à dire, qu'il y a des lots qui sont quand même à destination d'établissements privés et que la commune n'est absolument pas en obligation de les pourvoir. Donc aujourd'hui le Christ Roi est maintenu. Voilà. On pourrait largement faire une économie là-dessus. On ne souhaite pas pour le moment le faire. Et après, derrière, je vous ai entendu parler justement de Fil Bleu, c'est

un travail qui est fait je sais par Madame LADENISE de pouvoir essayer d'augmenter justement la périodicité et même l'offre qui est présentée à la commune par Fil Bleu, justement pour pouvoir essayer, possiblement, si ça pouvait se faire, transvaser une charge sur le réseau Fil Bleu. Voilà. Ce qui permettrait de faire des économies à la commune, mais c'est un travail très compliqué.

Mme GANDEMER : Mais Fil Bleu c'est plus de l'urbain et de l'interurbain avec des bus, alors que Keolis Touraine et Grosbois font les voyages avec des cars. Ce n'est pas du tout la même chose.

M. JAYAT : On est d'accord.

Mme GANDEMER : Du coup je ne pense pas, le Fil Bleu c'est bien quand effectivement on a un circuit qui est... Fil Bleu se sont des circuits qui sont prédéfinis, en fonction de la demande des communes ou des besoins.

M. JAYAT : Oui.

Mme GANDEMER : Pour moi ce n'est pas tout à fait le même marché.

M. JAYAT : Sauf que vous prenez par exemple, on fait partie de la Métropole, vous prenez beaucoup de communes qui font partie de la Métropole qui n'ont pas de réseau de transport parce que du coup il y a Fil Bleu qui passe un peu partout et ça suffit largement aux enfants pour pouvoir aller dans les établissements scolaires. On fait partie de la Métropole et on n'a pas cette offre-là de la part de Fil Bleu et on est obligé de mettre du transport scolaire, ce qui est quand même un petit peu double peine dans le sens où il y a beaucoup d'enfants qui sont obligé d'avoir justement, en fonction du collège et des horaires, les 2 moyens de transport. Beaucoup d'enfants prennent le transport scolaire le matin et rentrent en Fil Bleu le soir. Et donc du coup on cherche des solutions pour justement essayer de simplifier les choses pour tout le monde. Et en même temps si au passage on peut faire des économies ce serait bénéfique pour la commune, mais c'est compliqué.

M. le Maire : Donc dans les montants que vous avez vu il faut savoir quand même qu'il y a 80 % qui est pris par le Syndicat des Mobilités de Touraine donc il reste quand même 20 % à la commune, ce n'est pas tout le montant que vous avez pu voir apparaître derrière moi. Est-ce qu'il y a encore des remarques ?

Mme GUEY : Après si l'augmentation est trop forte, là il y a déjà possibilité de régler en 3 fois, peut-être qu'après on peut régler en 4 fois aussi.

M. le Maire : Oui mais...

Mme GUEY : Ça peut être quelque chose qui peut être mis en place après... ce qui ferait à peu près les mêmes mensualités que les parents payaient avant.

M. le Maire : D'autres remarques ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

·AUTORISE M. le Maire à conclure les marchés correspondants avec les attributaires ci-dessus pour les lots 1 à 7.

·AUTORISE M. le Maire à signer les pièces de marchés, ainsi que tous les documents afférents à leur exécution.

·DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2026-51

Approbation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire (CDG 37)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire (CDG 37) propose un service de médecine préventive permettant de répondre aux obligations réglementaires, tant en matière de suivi médical individuel des agents que d'actions de prévention en milieu de travail.

Cette nouvelle convention qui remplace celle adoptée en février dernier, apporte deux évolutions majeures à savoir :

- l'évolution de la tarification au 1^{er} juillet 2026 : remplacement de l'actuelle tarification mixte par une cotisation forfaitaire de 110 € par agent, effectivement suivi par le service
- la nouvelle convention prend effet au 1^{er} juillet 2026 et remplace la précédente qui s'arrêtera au 30 juin 2026

Ces évolutions s'inscrivent dans une démarche visant à consolider durablement le service de médecine préventive, tant sur le plan médical que financier et à offrir aux communes adhérentes un cadre de fonctionnement lisible et pérenne.

La nouvelle convention soumise à l'approbation du conseil municipal a pour objet de définir les modalités d'adhésion de la commune de Chanceaux-sur-Choisille à ce service. Elle prévoit notamment la surveillance médicale des agents communaux, à travers des visites médicales de recrutement, périodiques, de reprise ou à la demande, ainsi que la prise en charge des agents nécessitant un suivi médical particulier.

La convention inclut également des actions de prévention en milieu professionnel, telles que la visite des locaux, l'évaluation et la prévention des risques professionnels, l'adaptation des postes de travail, la participation aux instances compétentes en matière de santé et de sécurité, ainsi que la contribution à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Les conditions financières de cette adhésion sont fixées par délibération annuelle du Conseil d'Administration du CDG 37. Les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget communal.

La convention proposée est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2028.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire ;

M. le Maire : Le point 9 c'est l'« Approbation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ». Alors c'est une convention qui a été présentée déjà en février dernier sous l'ancienne mandature et qui se retrouve aujourd'hui sous... En fait ils n'ont pas voulu faire d'avenant, ils ont voulu résilier la convention qui a été présentée en février pour la remplacer par celle que vous avez devant vous. Vous avez pu lire ce qui était présenté ? Il faut savoir que c'est obligatoire et que les agents territoriaux se déplacent au Centre de Gestion. On n'accueille pas, les médecins ne se déplacent pas ici à Chanceaux. Ce sont les agents qui vont au Centre de Gestion rue des Remparts, je ne sais pas si c'était noté dans les annexes que vous avez eues. Est-ce que vous avez des remarques sur

cette convention ? Donc je vous propose d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.
Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci.

M. VALLET : En fait je ne comprends pas pourquoi on vote si c'est obligatoire ? Parce que ça veut dire qu'il y a une option de résistance alors, s'il y a un vote ?

M. le Maire : Sur le... ?

M. VALLET : Non par rapport, ouais, à là où tout à l'heure tu as dit que c'était obligatoire, que l'on ne pouvait pas y échapper. Mais s'il y a un vote c'est qu'il y a une discussion possible ? Non ? Non ? Je ne sais pas c'était juste accessoire comme une décision ? Parce que c'est quoi la conséquence si le vote n'est pas validé ?

M. le Maire : Pour moi, ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est soit on vote soit il n'y a pas de médecins. Les agents territoriaux n'auront pas de médecine préventive.

M. VALLET : Non mais c'était juste comme tu dis qu'il y a une forme d'obligation, c'est ça que je ne comprends pas.

M. le Maire : Oui. C'est obligatoire d'avoir... C'est obligatoire d'adhérer à cette médecine préventive. Après ce que je dis c'est que les modalités qui peuvent être dans l'annexe, d'avoir un local pour accueillir les médecins, d'avoir comme c'est annoncé un réfrigérateur, non, ça on ne le fait pas. C'est que les agents territoriaux se déplacent au Centre de Gestion.

M. VALLET : D'accord. Très bien.

M. le Maire : C'est bon ?

M. VALLET : Ouais ouais c'est bon. Juste une précision technique.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2026-52 **Suppressions et créations d'emplois permanents dans le cadre d'avancements de grade**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

M. le Maire : Donc là on va être sur la partie « Ressources Humaines ». Ah non ! On était déjà dans la partie « Ressources Humaines », pardon. Point 10 : « Suppressions et créations d'emplois permanents dans le cadre d'avancements de grade ». Donc là ce sont, à effectif constant, ce sont des postes qui disparaissent pour, en fait la Fonction Publique c'est ça. si je prends l'exemple du 1^{er} grade la personne est 1^{er} Adjoint technique 2^{ème} classe donc son poste disparaît et elle devient Adjoint technique. Je signale simplement qu'il n'y a pas d'erreur entre le 1^{er} juillet et le 2 juillet, ce sont bien les dates effectives. Donc là on supprime des emplois permanents suite à des avancements de grade et on crée des emplois permanents suite aux avancements de grade. Donc vous avez ici le tableau des effectifs. Donc vous allez voir il y a tout ça -1 à effectif constant. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci pour eux.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

•SUPPRIME les emplois permanents suivants à la suite des avancements de grade :

Filière technique

Grade : 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe

→A compter du 01/07/2026

Grade : 1 Adjoint technique

→A compter du 02/07/2026

Filière administrative

Grade : 1 Rédacteur principal 2^{ème} classe

→A compter du 01/07/2026

-CREE les emplois permanents suivants à la suite des avancements de grade :

Filière technique

Grade : 1 Adjoint technique principal 1^{ère} classe

→A compter du 01/07/2026

Grade : 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe

→A compter du 02/07/2026

Filière administrative

Grade : 1 Rédacteur principal 1^{ère} classe

→A compter du 01/07/2026

•ADOpte le tableau des effectifs modifié.

•PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2026-53
Créations d'emplois non permanents

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels.

Aussi, en raison des tâches à effectuer au sein de la commune, il convient de procéder à la création des emplois suivants :

Petite enfance :

Afin d'assurer la continuité du service petite enfance (ATSEM), il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint technique :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026

Le contrat est établi en vertu des dispositions de l'article L.332-14 « *vacance temporaire d'emploi* » du code général de la fonction publique.

ALSH-Périscolaire et ALSH ados :

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'adjoints d'animation pour l'ALSH et le périscolaire :

- 9 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2026

Les contrats sont établis, en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1 « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » du code général de la fonction publique.

- 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet (directrice) à compter du 12 septembre 2026

Le contrat est établi en vertu des dispositions de l'article L.332-14 « *vacance temporaire d'emploi* » du code général de la fonction publique.

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (directrice adjointe) à compter du 1^{er} septembre 2026

Le contrat est établi en vertu des dispositions de l'article L.332-14 « *vacance temporaire d'emploi* » du code général de la fonction publique.

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (directrice ALSH ados) à compter du 1^{er} septembre 2026

Le contrat est établi en vertu des dispositions de l'article L.332-13 « *remplacement d'un agent indisponible* » du code général de la fonction publique.

Etudes Surveillées :

Afin de faire face à un accroissement d'activité au sein du service d'études surveillées, il est nécessaire de procéder au recrutement de surveillants d'études :

- 2 postes de surveillants d'études à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2026

Les contrats sont établis en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1 « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » du code général de la fonction publique.

Service administratif :

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint administratif pour l'accueil de la mairie :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026

Le contrat est établi en vertu des dispositions de l'article L.332-13 « *remplacement d'un agent indisponible* » du code général de la fonction publique.

Service entretien :

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint technique pour l'entretien des locaux communaux :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026

Le contrat est établi en vertu des dispositions de l'article L.332-14 « vacance temporaire d'emploi » du code général de la fonction publique.

M. le Maire : Alors le point 11 c'est « Créations d'emplois non permanents ». Donc là vous allez avoir..., ce sont des postes qui sont prévus dans le budget et qui se font généralement à cette période-là de l'année, sauf cas exceptionnel, le premier poste, l'ATSEM. C'est une personne qui est actuellement en contrat. Elle ne renouvelle pas pour des raisons maladie. Tu veux donner un..., tu veux en parler ou pas ? Ou je...

M. Nicolas DARBON : La raison... ?

M. le Maire : Non non pas la raison. Il ne faut pas donner les noms.

M. Nicolas DARBON : Non, non pas la raison, mais la logique de fonctionnement sur ce poste d'ATSEM ?

M. le Maire : Oui.

M. Nicolas DARBON : En gros on a une ATSEM qui est en arrêt maladie qu'on pourrait considérer maintenant de longue durée. On a pris le choix de la remplacer jusqu'à la fin de l'année. Et sa remplaçante est elle-même dans ce cas-là. Du coup on passe à une 3^{ème} ATSEM pour ce poste.

M. le Maire : Après les 9 postes d'adjoints en animation à temps non complet ce sont des animateurs qui sont déjà en contrat jusqu'à fin août et qu'on renouvelle pour la saison qui arrive, et ce sont les 9 postes qui sont actuellement en cours. Pour le poste d'adjoint d'animation c'est le poste de la directrice de l'ALSH qui se termine en septembre, qu'on renouvelle. A chaque fois on est dans du contractuel. La directrice adjointe c'est pareil.

M. Nicolas DARBON : Elle est déjà partie en...

M. le Maire : Oui donc c'est un renouvellement. Et le poste d'adjoint de directrice au Centre Ados qui remplace une titulaire qui est en congé parental, pareil c'est un renouvellement. Pour les études surveillées, 2 postes de surveillants d'études comme nous avons à temps non complet, comme on a actuellement, il y a un autre poste, le poste d'adjoint, de l'adjointe administrative à partir du 1^{er} septembre pour congé maternité. Et le dernier, service entretien, qui est un départ à la retraite, on l'avait évoqué au dernier Conseil Municipal du 27 avril. Ce que je vous propose d'autoriser les ouvertures de postes précitées et de dire que les dépenses correspondantes sont bien inscrites au budget primitif 2026. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-AUTORISE les ouvertures de postes précitées ci-dessus.

-DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2026-54
Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation
des charges transférées

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée entre la Métropole et ses communes membres.

Cette instance est chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Suite au renouvellement des Conseils municipaux, le Conseil métropolitain par délibération du 7 mai 2026 a décidé que cette instance sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des communes membre de la Métropole et a adopté un règlement intérieur tel que joint en annexe.

La désignation des représentants de la commune n'est pas prévue par une disposition légale ou réglementaire et le Conseil métropolitain a laissé la faculté à chaque Maire de les désigner directement ou bien de faire procéder à leur élection par le Conseil municipal.

Le choix de Monsieur le Maire a été de faire procéder à l'élection des représentants de la commune par le Conseil municipal et de proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 7 mai 2026,

M. le Maire : Le point 12 « Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées » qu'on appelle la CLECT et qui est les transferts de charges que l'on donne à la Métropole. Ce que je vous propose, il faut que l'on désigne 2 membres, un titulaire, un suppléant. Je propose en titulaire que j'y sois et en suppléant Didier SERVOISE, si tu es d'accord. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- DESIGNE comme représentants : - titulaire au sein de la CLECT : Frédéric DARBON
- suppléant au sein de la CLECT : Didier SERVOISE

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2026-55
Demande de réorientation du « fonds vert 3 » auprès de
Tours Métropole Val de Loire vers l'enveloppe 2

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a sollicité par délibération du 3 juin 2025 auprès de Tours Métropole Val de Loire le dispositif de fonds de concours exceptionnel, dénommé « Fonds vert 3 » doté de 5 millions d'euros et adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 31 mars 2025.

Le montage global du « Fonds vert 3 » de Tours Métropole Val de Loire est réparti au prorata de la population INSEE au 1er janvier 2025 ce qui signifie, pour la commune de Chanceaux-sur-Choisille, un montant maximum de 58 685 €. Ce fonds vert contribue à financer les projets visant à réduire la consommation d'énergie et à augmenter la production d'énergie renouvelable ou de récupération.

La commune avait donc fléchi une partie de ce fonds vert 3 sur l'achat de mobilier pour l'ALSH/RPE, soit 30 000 € accordés par TMVL par délibération du 29 septembre 2025.

Aussi, comme le permet le règlement d'attribution de ce fonds et notamment son article 3, il convient de réorienter le solde de l'enveloppe allouée, soit 28 685 €, vers des travaux directs d'équipements mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences (enveloppe 2) et ce afin de ne pas perdre le bénéfice de ce fonds. Sa réorientation permettrait ainsi de venir abonder le montant de l'enveloppe 2 afin de contribuer au financement de futurs travaux de voirie et d'éclairage public.

Considérant que la réorientation de ce fonds doit être approuvée par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil métropolitain ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-26 du CGCT qui précise que l'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;

Vu le règlement d'attribution du fonds vert approuvé par délibération du conseil Métropolitain du 31 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2025 sollicitant l'attribution du fonds vert 3 sur l'achat de mobilier et la délibération de la Métropole du 29 septembre 2025 attribuant le fonds de concours ;

M. le Maire : Le point 13 c'est donc la Demande de réorientation du « fonds vert 3 » auprès de Tours Métropole Val de Loire vers l'enveloppe 2. Alors soit tu en parles Didier ou moi j'en parle ? Je connais un petit peu le...

AL SERVOISE : Bon allez, je m'en occupe.

Monsieur SERVOISE procède à la lecture de la délibération ci-dessus : Alors, « la commune a sollicité par délibération du 3 juin 2025 auprès de Tours Métropole Val de Loire le dispositif de fonds de concours exceptionnel, dénommé « Fonds vert 3 » doté de 5 millions d'euros », donc pour la Métropole, « et adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 31 mars 2025. Le montage global du « Fonds vert 3 » (...) est réparti au prorata de la population INSEE », ce qui fait que pour Chanceaux on a obtenu le montant maximal « de 58 685 € ». Alors il faut préciser que le fonds vert en fait c'est d'être équipé transition écologique, 3, c'est l'axe 3, c'est plutôt une accélération en fait de la transition écologique et c'est plutôt orienté sur, comme indiqué, « la production d'énergie renouvelable ou de récupération », voire de recyclage. Donc « La commune avait donc fléchi une partie de ce fonds vert 3 sur l'achat de mobilier pour l'ALSH/RPE », on vient de voir tout à l'heure l'ALSH, c'était donc un des locaux pour « 30 000 € » par délibération du 29 septembre 2025. « Aussi, comme le permet le règlement d'attribution de ce fonds (...) il convient de réorienter le solde de l'enveloppe allouée », donc la différence ça fait 58.000 €, 30.000 €. Pour un montant exact de « 28 685 €, vers des travaux directs d'équipements mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences », c'est l'enveloppe 2 donc c'est l'enveloppe qui est relative à l'investissement, ce pour « ne pas perdre le bénéfice de ce fonds. Sa réorientation permettrait ainsi de venir abonder le montant de l'enveloppe 2 afin de contribuer au financement de futurs travaux de voirie et d'éclairage public. » Donc on a, ça tombe bien, des projets d'engagements financiers d'ici la fin de l'année sur

la voirie entre autres, donc ces fonds seront utilisés dans ce sens. « Considérant que la réorientation de ce fonds doit être approuvée par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil métropolitain », conformément au « Code Général des collectivités territoriales », « Vu le règlement d'attribution du fonds vert », « Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2025 sollicitant l'attribution du « fonds vert 3 » (...) et la délibération de la Métropole du 29 septembre 2025 attribuant le fonds de concours », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter « auprès de Tours Métropole la réorientation du solde de l'enveloppe attribuée à la commune de Chanceaux-sur-Choisille au titre du « fonds vert 3 », pour un montant de 28 685 € », donc ça constitue un abondement de l'enveloppe n°2, charger « Monsieur le Maire de déposer auprès de Tours Métropole Val de Loire le dossier correspondant », autoriser « Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ». On procède au vote : Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Merci.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-**SOLLICITE** auprès de Tours Métropole Val de Loire la réorientation du solde de l'enveloppe attribuée à la commune de Chanceaux-sur-Choisille au titre du « fonds vert 3 », pour un montant de 28 685 €, vers des travaux directs d'équipements mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences (enveloppe 2).

-**CHARGE** Monsieur le Maire de déposer auprès de Tours Métropole Val de Loire le dossier correspondant.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2026-56 **Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de gestion du service commun** **de la fourrière animale**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime dispose que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Tours Métropole Val de Loire a souhaité, dans le cadre de son schéma de mutualisation, mettre en place une solution pérenne de gestion des animaux errants, sous la forme juridique d'un service commun créé en mai 2016 et auquel la commune a adhéré au 1er janvier 2017 par délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2016.

Il est précisé que 21 communes adhèrent à ce service commun, dont 19 issues de Tours Métropole Val de Loire.

Le modèle économique initial de ce service, inchangé depuis 2020, subit aujourd'hui l'impact de la forte augmentation des coûts de l'énergie.

Lors du comité de pilotage du 20 janvier 2026, il a été convenu de réviser les modalités de participation financière des communes membres pour garantir la pérennité du service. L'avenant n° 1 proposé prévoit notamment :

- La réactualisation des tarifs d'exploitation pour tenir compte des coûts réels
- L'instauration d'une cotisation forfaitaire annuelle calculée au prorata de la population de chaque commune adhérente, afin de mutualiser les frais de structure de manière équitable.

Il est proposé de modifier, par voie d'avenant, la convention de gestion du service afin de mettre à jour les tarifs applicables aux prestations réalisées par la fourrière animale métropolitaine.

Cet avenant à la convention d'adhésion au service commun de la fourrière animale métropolitaine prendra effet au plus tôt le 1er juillet 2026, sous réserve de son approbation avant cette date par l'ensemble des communes adhérentes. À défaut, il prendra effet le premier jour du mois suivant son approbation par la dernière commune adhérente.

Il doit permettre à Tours Métropole Val de Loire de poursuivre le travail collaboratif de lutte contre la divagation animale engagé pour le compte de ses communes adhérentes, en améliorant l'efficacité du service rendu et la transparence des actions engagées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 211-20 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 février 2026 approuvant l'avenant n°1 à la convention de gestion du service commun de la fourrière animale,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-67 du 17 novembre 2016 approuvant l'adhésion de la commune au service commun de la fourrière animale,

M. le Maire : Le point 14 c'est l' « Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion du service commun de la fourrière animale ». Il faut savoir que Chanceaux a adhéré à la fourrière animale que vous avez à Larçay en 2016 et c'est un avenant qui est présenté aussi parce qu'il y a une commune de la Métropole, Villandry, qui n'était pas dans cette convention et qui a décidé de rejoindre cette fourrière, d'y adhérer, et c'est aussi de montrer les prix : 75 € pour un forfait « capture » en horaires normaux et 113 € en forfait capture en astreinte. C'est ce que ça coûte à la commune quand un chien errant est dans la commune et qu'on appelle la fourrière animale. Et c'est 30 € de frais de dossier, de recherche du propriétaire et les frais de garde pour un chien c'est 25 € par nuitée. Donc plus le chien reste à la fourrière, plus ça coûte à la commune. Donc l'intérêt c'est de rechercher le propriétaire avant.

M. JAYAT : Ces frais sont-ils reportés à la charge du propriétaire une fois qu'il est identifié ?

M. le Maire : Oui.

M. JAYAT : Ok.

M. LACARNE : Cette fourrière elle est pour tout type d'animal qu'on retrouve ou c'est juste les chiens et les chats ?

M. le Maire : Non, il y a d'autres animaux.

M. LACARNE : Ah ! J'ai été appelé pour un paon qui se baladait dans le...

M. le Maire : Par contre pas les animaux morts. C'est un service spécifique de la Métropole qui les ramasse. Vous avez des remarques ? Parmi les remarques que je me suis faites, moi j'en ai une, c'est que la mairie achète un lecteur de puce et qui serait donné aux élus d'astreinte. On en a un ? C'est pas possible ça ! Bon, je viens d'apprendre qu'il y en a un à notre police municipale. On essaiera peut-être de le prendre. Ça permettrait d'identifier les propriétaires et de ne pas rentrer dans des frais, surtout quand le week-end ou la nuit, je dis ça parce que ça m'est arrivé vers minuit il y a 2 jours ou 3 jours, de récupérer un chien et j'ai eu la chance de trouver le propriétaire. Je n'avais pas appelé la fourrière, je l'ai gardé chez moi. Donc je vais vous demander...

M. VALLET : C'est combien le pistolet là ? Enfin le lecteur de puce il est à combien ? Il doit être à 100 € le lecteur de puce ?

M. le Maire : Je ne sais pas, mais ce que je viens de dire, ce que je ne savais pas c'est qu'il y en a un qui est à la police municipale.

M. VALLET : Oui mais tu n'arrives pas à les joindre en temps et en heure la police municipale, il faut qu'elle soit disponible. Le problème c'est que si tu dis que c'est la police municipale qui va t'amener cet outil-là, si tu n'arrives pas à la joindre ou l'avoir, au bout d'un moment on fait comment ?

Mme SAUVAGE : Non on disait qu'on pouvait le récupérer aux heures d'ouverture de la police municipale quand on est d'astreinte.

M. VALLET : Ah oui.

Mme SAUVAGE : Par exemple le soir.

M. VALLET : Si tu es sûre de l'avoir... Ça doit pas être très cher à mon avis.

M. le Maire : Oui, bonne remarque. Mais je pensais à ça pour éviter justement, souvent les chiens peuvent être pucés, même les chats quand on en trouve, voilà, ça permet de réconforter son propriétaire parce que si son chien est parti c'est des fois volontairement et le propriétaire le recherche et plus tôt on a ramené l'animal vers son propriétaire mieux c'est.

M. LACARNE : Mais la remarque de Jean-Luc est très pertinente parce que l'on ne pourra jamais, logistiquement parlant on ne pourra jamais donner, reprendre le lendemain, il vaut mieux en avoir un deuxième.

M. le Maire : Et d'avoir, comme là je suis d'astreinte, d'avoir une petite mallette avec le lecteur de puce et puis les..., des éléments qu'on peut rencontrer quand on est d'astreinte. Est-ce qu'il y a encore des remarques là-dessus. Je vais vous demander d'approuver cet avenant n°1 à la convention de gestion du service de la fourrière animale métropolitaine et de m'autoriser à signer cet avenant n°1. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de gestion du service de la fourrière animale métropolitaine.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vu la délibération n°2026-16 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Art L 2122-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de décision	Date de la décision	Objet
2026-08	08/04/2026	Décision portant l'octroi d'une concession nouvelle dans le cimetière à Monsieur Jean LETELLIER
2026-09	04/05/2026	Décision portant l'octroi d'une concession nouvelle dans le cimetière à Madame Colette GRANSAGNE

. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé :

- DIA n°2026-009 pour la vente d'un terrain bâti, situé 4, Impasse des Sansonnets, propriété de Mme DUMOUSSEAU, cadastré ZM 38 d'une superficie totale de 796 m².
- DIA n°2026-010 pour la vente d'un terrain bâti, situé 88, rue des Guessières, propriété de Monsieur SERUS, cadastré ZP 353 d'une superficie totale de 411 m².
- DIA n°2026-011 pour la vente d'un terrain bâti, situé 2, rue de Bretagne, propriété de Madame HAUTBOIS, cadastré E 1077 d'une superficie totale de 802 m².
- DIA n°2026-012 pour la vente d'un terrain bâti, situé 34, rue du Prieuré, propriété de Monsieur JOUBERT, cadastré ZP 320 d'une superficie totale de 266 m².
- DIA n°2026-013 pour la vente d'un terrain bâti, situé 9, Clos Ronsard, propriété de Madame LUCAS, cadastré A 370 d'une superficie totale de 881 m².
- DIA n°2026-014 pour la vente d'un terrain bâti, situé 13, la Duquerie Est, propriété de la SCI Thierry BURON, cadastré ZP 619-620-622 d'une superficie totale de 2070 m². (DPU TMVL)
- DIA n°2026-015 pour la vente d'un terrain bâti, situé 23, RUE Eve Lavallière, propriété de Monsieur SCHAEFER, cadastré E 980 d'une superficie totale de 564 m².

M. LACARNE : Donc je prends la parole pour vous présenter 2 points. Le 1^{er} point c'est un point sur l'ALSH. Pour information pour le public, nous avons invité le Conseil Municipal et nous avons visité juste avant notre venue en salle ici le bâtiment ALSH. Donc je vais vous présenter un point qui sera à travers 4 grandes thématiques. Donc premièrement c'est ce que j'ai appelé la découverte de malfaçons par la nouvelle équipe municipale. A noter que l'ancienne équipe municipale a procédé aux opérations de réception en décembre 2025, c'est-à-dire que les réserves ont été notifiées et ont été figées, administrativement parlant, ont été figées. Après prises de fonction de la nouvelle équipe municipale de nombreux désordres constatés ne figuraient pas dans les procès-verbaux de réception. Les procès-verbaux qui ont été signés par l'ancienne municipalité ne sont pas complets, loin de là. Une attention particulière a été portée aux désordres observés sur le mur du bâtiment, le mur principal. Ainsi qu'à d'autres défauts d'exécution que vous avez eu l'occasion de voir aujourd'hui. Pallier ces réserves coûterait encore de l'argent à la commune. Je vous ferai un état, je vous donnerai des chiffres plus tard. Donc, qu'est-ce que nous avons fait ? Nous avons rencontré le maître d'œuvre c'est-à-dire l'architecte en avril 2026 juste après la prise de fonction de la nouvelle municipalité puisque l'ouverture de ce bâtiment est pour nous une priorité. Donc nous les avons rencontrés en avril 2026, présentation d'un état détaillé, nous avons fait un état détaillé des malfaçons constatées par nous-mêmes. Les échanges ont été très tendus, notamment sur les désordres affectant le mur du bâtiment : refus du maître d'œuvre de reconnaître les constats formulés. Alors après, vous le savez, il y a une entreprise qui a fait faillite et qui n'a pas fini les travaux. L'entreprise de menuiserie extérieure s'est positionnée pour terminer les travaux. Donc nous avons reçu un devis de 42.000 € afin de finaliser ces travaux. Vu la somme engagée et vu les chiffres que je vous présenterai tout à l'heure, nous avons demandé au maître d'œuvre de mettre en concurrence ce devis. Il nous a été refusé. Et donc nous avons, en arrière-plan, sans dire quoique ce soit, contacté, j'ai contacté des entreprises, et nous avons pu diminuer ce devis de pratiquement 40 %, donc le maître d'œuvre n'a pas eu le choix que de revenir à la sagesse. Point suivant : intervention de l'ADAC. Donc nous avons sollicité ici, la mairie, Madame MARAIS et moi-même, nous avons sollicité l'ADAC (l'ADAC c'est

l'Association d'Aide Aux Collectivités), afin de bénéficier d'un avis technique, d'un avis juridique indépendants. Donc on a eu une réunion de travail et de visite de l'ALSH le 28 mai 2026, nous avons analysé les désordres constatés et la situation contractuelle, et il nous a été confirmé que le bâtiment ne peut pas être accepté en l'état, au regard des malfaçons constatées, que vous avez observées vous-mêmes. Décision prise et suite envisagée : faire constater officiellement les malfaçons par un Commissaire de Justice ou un Huissier de Justice pour parler plus simple, en associant une expertise technique afin d'établir un constat précis et opposable. Engager les services d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune, et déterminer les actions juridiques et techniques à mettre en œuvre à l'issue de ces constats. Un premier contact a été pris avec un avocat et un rendez-vous a été fixé dans les prochains jours. Voilà. On vous tiendra au courant bien évidemment des suites qu'on donnera. Est-ce qu'il y a une question jusque-là ? S'il n'y a pas de question je vais vous présenter des chiffres. Alors, le coût du projet de l'ALSH, le coût initial estimé en début de travaux était de 3.100.000 € H.T., sans le coût de la maîtrise d'œuvre, sans le coût de la maîtrise d'œuvre c'est-à-dire de l'architecte. Ça, ça a été estimé en mai 2021. On s'est dit, voilà, le projet, on veut construire le bâtiment ALSH, il va nous coûter 3.100.000 €. Entre temps le coût final sera de 4.907.400 € H. T., soit pratiquement un peu moins de 60 % d'augmentation du coût initial. Si on rajoute à ce coût la maîtrise d'œuvre qui est de pratiquement 648.000 € H.T., soit 778.000 € T.T.C., on arrive à un montant de 5.556.000 €. Voilà ce que va coûter à la, enfin voilà l'argent du contribuable et ce que va coûter ce bâtiment, rien que pour les travaux. Pour être précis et complet, j'ai ajouté à cette présentation les coûts annexes, mobilier, jurys de concours, factures hors marché, elle s'élève à 191.000 €, soit le coût total du projet est de 5.714.870 € H.T., soit 6.8560.000 €, voilà, on va arrondir, on n'est plus à 20.000 € près. Voilà. Nous serons transparents comme nous l'avons promis aux Cancelliens et Cancelliennes, nous serons transparents, nous communiquerons sur cet été de fait et nous communiquerons sur ces chiffres pour que chacun de vous, chacun de nous, puisse connaître où va l'argent. J'ai fini sur cette première présentation. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. ROBIN : C'est un coût démesuré par rapport à l'utilisation du bâtiment.

M. LACARNE : Je ne sais pas si..., je n'ai pas envie de dire des..., le bâtiment a été prévu, vous me corrigez si je me trompe, a été prévu pour 230.

Mme GUEY : 212.

M. LACARNE : 212, les dernières vacances on était à 40 en moyenne, à peu près. Et ce n'est pas fini, ce n'est pas fini puisque ce mur-là s'il faut, il faut le réhabiliter, on ne peut pas, c'est pour ça qu'on est en train de faire face à ce maître d'œuvre qui a été défaillant, pour ne parler que de ce maître d'œuvre. Je continue s'il n'y a pas de questions. On a été interpellé la fois dernière, et comme on était assez novices on n'avait pas beaucoup d'informations, c'était Monsieur ETESE qui n'est pas présent aujourd'hui. On a été interpellé sur le gymnase. Qu'en est-il du gymnase ? Et le questionnement qui a été, le questionnement était..., était le 27 avril, était pourquoi nous acceptons un gymnase qui..., dans lequel on ne peut pas exercer que du hand-ball ? Que du hand-ball. Donc je vais vous faire un état, on s'est renseigné, ces éléments sont factuels, émanent de la Métropole. Donc le projet aujourd'hui, tel qu'il est, il est en phase finale de préparation. C'est-à-dire que le projet de construction du gymnase de Chanceaux-sur-Choisille est actuellement en phase de consultation et de choix des entreprises. Le démarrage des travaux est prévu à la fin du 2^{ème} trimestre 2027. Le coût global de l'opération est estimé à 5,5 millions d'euros. Point important : le financement est assuré à 100 % par la Métropole, par Tours Métropole, selon les conditions actuelles qui ont été validées. Ça c'est l'état actuel. Si on remet en cause, si on remet en cause et on dit nous, il faut absolument qu'on exerce le hand-ball sur ce terrain, les conséquences sont importantes. L'agrandissement est considéré donc comme significatif, administrativement, ce qui veut dire qu'il faut repartir à zéro, oublier ce projet, il faut repartir à zéro et redémarrer une procédure administrative. Il faut dédommager la maîtrise d'œuvre actuelle qui a été choisie, les études devraient être relancées intégralement, un retard minimal de 5 années pour retrouver le niveau d'avancement dans lequel nous sommes aujourd'hui. Et, point important, non négligeable, perte du schéma de financement actuel, la participation de la Métropole est désormais plutôt de l'ordre de 60 %. Au lieu d'avoir zéro euro à dépenser. Je vous laisse juger de ce qu'il faut faire.

M. JAYAT : Est-ce qu'on connaît aujourd'hui le coût du projet et combien représenteraient les 40 % ?

M. LACARNE : 5,5 millions, c'est ce que j'avais annoncé, 5,5 millions.

M. JAYAT : Aujourd'hui.

M. LACARNE : 40 %, tu devrais être dans les 2.400.000 €, enfin quelque chose comme ça.

M. JAYAT : Merci.

M. LACARNE : Qu'on devrait sortir. Donc je vous laisse bon..., je pense que c'est un peu sage, la décision de poursuivre reste quand même sage.

M. Nicolas DARBON : Juste, en 2023 quand ça avait été évoqué c'était estimé à 3,5 millions, donc si en 3 ans ça a déjà pris 2 millions, au bout de 5 ans je crois que les chiffres...

M. JAYAT : S'envolent.

M. Nicolas DARBON : Voilà.

M. LACARNE : Voilà. J'ai fini.

M. le Maire : Merci Karim. C'est dommage, mais bon on est en procès-verbal donc..., en plus de ce qui a été présenté par Karim, j'ai le courriel officiel de Tours Métropole par rapport à tout ce qui a été indiqué donc il est à disposition.

M. LACARNE : Excuses, juste une..., je fais un complément dans un souci, enfin, toujours de transparence, nous ferons une Porte Ouverte au moment voulu pour l'ALSH pour que tous les habitants puissent venir voir, visiter, ils seront les bienvenus.

M. le Maire : Dans l'état actuel, là ?

M. LACARNE : Quand on aura avancé un peu, mais à un moment donné on fera Porte Ouverte comme ça.

Mme GUEY : Une fois que les travaux seront finis.

M. le Maire : D'accord. Oui, oui c'est une bonne chose.

M. VALLET : On peut peut-être quand même déjà prévenir les Cancelliens que... les probabilités de chances d'ouvrir en septembre ou pas ?

Mme GUEY : Ah mais ils le savent déjà, normalement. On avait dit à la Toussaint mais ce n'est même pas sûr à la Toussaint donc...

M. LACARNE : Dans le prochain Zoom il y aura un article qui va résumer cette situation et effectivement je rajouterai une dernière phrase qui fera mention que ça prendra un peu plus de temps. Soit on accepte ces malfaçons et de payer encore, de payer, ou soit on se fait respecter et on demande, en tous cas on essaie de contrer un petit peu...

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions diverses ?

Mme GANDEMER : Oui j'ai plusieurs questions. Je suis désolée ça va être... mais bon... des questions quand même un peu importantes. La première elle est, alors peut-être qu'elle va agacer mais tant pis il faut que je la pose, elle est par rapport au mail que nous avons reçu de Monsieur DRUELLE, que toute l'équipe a reçu. Du coup je voulais savoir si par rapport à ce mail les choses avaient changé, que du coup le nécessaire avait été fait, pour que se soit l'équipe en fonction qui soit appelée pour les astreintes et pour, par la Gendarmerie, les pompiers, le SAMU quand il y a un problème sur la commune ?

M. le Maire : Il est étonnant que Monsieur DRUELLE..., d'abord je n'ai pas aimé la procédure qu'il a employée. Il n'est plus Maire. Il y a...je... Monsieur DRUELLE a écrit au Maire en mettant en copie tout le Conseil Municipal, en indiquant 2 choses, que, je vais répondre au mail : il a dit, la première chose, que j'ai menti sur le premier Conseil Municipal d'installation, en disant que j'avais baissé de plus de

1.000 €, que ce n'était pas vrai. Il a raison ça ne fait pas 1.000€ dans les faits mais j'ai quand même baissé mon indemnité.

Mme GANDEMER : Ma question elle n'était pas...

M. le Maire : Ça on ne peut pas me le reprocher.

Mme GANDEMER : La question elle n'était pas là-dessus. moi je remettais en cause le...

M. le Maire : Non non mais je tiens, je réponds au mail de Monsieur DRUELLE. Je n'ai jamais répondu à Monsieur DRUELLE et je ne répondrai pas à Monsieur DRUELLE.

M. le Maire : La seconde chose, il indique qu'il est dérangé par des appels téléphoniques alors qu'on a le téléphone d'astreinte. On a été tous appelés. Je suis très souvent appelé, j'ai donné l'explication du chien, les pompiers ils ont réussi à me trouver. Je ne comprends pas la réaction de Monsieur DRUELLE, qui, d'un seul coup 2 mois après écrit ce mail en disant je suis encore dérangé. Alors je suppose que oui, il doit être dérangé, parce que le temps que les informations des organismes d'Etat sachent, récupèrent les infos, oui, à un moment donné, ça peut arriver, ça peut encore arriver. Mais on fait notre boulot, on a le téléphone. Voilà.

Mme GANDEMER : C'était juste pour avoir... parce que le mail était un peu...

Mme GUÉY : Mais toutes les semaines on est, ceux qui sont chargés d'astreinte, reçoivent des coups de téléphone sur le téléphone d'astreinte, donc c'est vrai que ce mail il nous a tous un peu étonné.

Mme GANDEMER : Oui.

M. Nicolas DARBON : Et pour avoir posé la question à la Gendarmerie, ils ont bien nos coordonnées.

Mme GANDEMER : Ils ont bien vos coordonnées. D'accord, ok. La deuxième question, c'est, je suis un peu étonnée parce qu'on est déjà au 3^{ème}, si je ne me trompe pas, enfin, au 4^{ème} Conseil Municipal, on n'a toujours pas de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Mme MARAIS : Je vais répondre se sera plus facile. Le règlement intérieur est approuvé 6 mois après l'installation.

Mme GANDEMER : D'accord.

Mme MARAIS : L'installation s'est faite le 28 mars, on a donc jusqu'au 28 septembre. Il sera approuvé au mois de septembre.

Mme GANDEMER : D'accord. Ok. Et puis ce n'est pas fini. J'ai eu tout à l'heure un mail d'une Cancellienne qui est en rapport aux dysfonctionnements de l'école primaire, qui demande en fait par rapport aux enfants qui s'en vont de l'école. Ils vont apparemment perdre des enfants, on a bien compris ça au dernier Conseil Municipal, qu'il y avait une fermeture de classe, il semblerait du coup que ce soit aussi parce que les enfants vont dans le privé. Du coup elle se demande en fait si on peut avoir des moyens pour..., un moyen de pression auprès de l'Inspection Académique, ou de la Direction de l'école, même si elle semble avoir disparu, alors, je ne sais pas où est l'égalité de l'école moi je..., voilà. Mais du coup elle aimerait savoir en fait si on va, ça va, il va y avoir des changements ou si effectivement on va vers vraiment une perte d'enfants à l'école.

Mme ABALAIN : Donc effectivement actuellement sur l'école élémentaire il y a 3 enseignantes en arrêt jusqu'à la fin de l'année scolaire, donc nous sommes en lien avec l'Inspection qui est totalement au courant de la problématique, qui dit vouloir faire une priorité pour l'école, mais qui a aussi des engagements auprès d'écoles qui contiennent moins de classes. En fait l'Education Nationale quand ils répartissent leurs remplaçants ils récupèrent d'abord toutes les demandes et après ils font des priorités sur les écoles qui ont le moins de places..., le moins de classes, pour pouvoir essayer de surcharger au moins les écoles. Et l'école de Chanceaux ne fait pas partie des plus petites écoles du coin donc on n'est pas totalement prioritaire, mais effectivement là il y a une situation inquiétante parce qu'il y a eu beaucoup de remplaçants différents, juste ponctuels, donc ça déstabilise totalement l'organisation de l'école. Et effectivement c'est la Directrice qui est absente donc la communication n'est pas évidente pour nous, mais on travaille dessus et là on a un Conseil d'école lundi prochain avec l'inspectrice qui sera présente pour pouvoir discuter de tout ça et voir ce qu'il

est possible de mettre en place jusqu'à la fin de l'année. Et concernant les enfants, effectivement, on a eu certains parents qui nous ont signalé qu'ils voulaient changer leurs enfants d'école parce qu'ils n'étaient pas satisfaits de la situation, et donc effectivement partir dans le privé. On a eu juste un retour pour 2 enfants donc pour l'instant ça reste très ponctuel mais effectivement ça ne nous arrange pas étant donné qu'on a déjà une fermeture de classe et qu'on est plutôt en recherche d'enfants. Mais voilà où en est la situation actuellement.

Mme GANDEMER : Ok. Et en 3, et alors le dernier sujet, après je, je... c'est plus en fait dans l'information, est-ce qu'on pourrait faire une information de nouveau, hein, c'est désolant mais..., aux habitants, en fait on ne coupe pas d'arbre les jours fériés, ni même le dimanche en fait, on évite de faire du bruit. Et puis hier on a pu constater rue de la Fuye un nouveau voisin en fait qui faisait brûler des végétaux dans son jardin. Normalement il est interdit de brûler quoi. Donc il y avait une épaisse fumée blanche en après-midi qui sentait très très mauvais de la Fuye, mais voilà, refaire une information en fait sur le respect, on ne tronçonne pas sa haie et ses arbres le week-end, enfin les jours fériés, le dimanche, juste par respect des autres.

M. le Maire : Alors le dimanche on a le droit de 10h00 à 12h00.

Mme GANDEMER : Oui mais pas l'après-midi justement.

M. le Maire : Ah oui.

Mme GANDEMER : Voilà. Nous c'était en plein après-midi le tronçonnage de l'arbre, donc c'est un peu indélicat et je pense qu'il serait bien que ce soit redit, réinformé parce qu'on a tendance à oublier les règles parfois.

M. le Maire : Oui.

Mme GANDEMER : Je vous remercie.

Mme GUEY : Mais ça c'est comme de tondre la pelouse aussi entre 12h00 et 14h00.

Mme GANDEMER : C'est ça, c'est pareil.

Mme GUEY : normalement c'est interdit et les gens... Ah mais moi je l'ai déjà dit et ça n'empêche pas le voisin de continuer à faire pareil.

M. le Maire : Les horaires je crois que c'était à un moment donné sur le site de la mairie mais il faut faire des rappels. Des rappels récurrents pour éviter ça. Par contre, ce qui est très important, on est déjà intervenu 2 fois sur les feux en astreinte, 2 fois la Gendarmerie a été contactée, il faut savoir que ça coûte 750 € de faire un feu chez soi.

Mme GANDEMER : Et là c'était hier après-midi...

M. le Maire : Non non mais on fera des rappels.

Mme GANDEMER : Oui. C'est vrai que les propriétaires, nous, on sait. Mais c'est vrai que quand c'est les locataires, ils ne sont pas forcément..., ils le savent mais je pense qu'ils font moins attention. Parce que du coup c'est particulièrement gênant.

Mme KAISER : Je propose qu'on le mette dans le Zoom. Là on apprend bien le montant de l'indemnité, il faut vraiment leur faire prendre conscience des dangers.

Mme GUEY : Ça va les calmer direct, 750 €.

Mme KAISER : Ça peut être fait dans le prochain.

M. Nicolas DARBON : Là se sera septembre le prochain.

M. le Maire : Merci pour ces rappels Elisabeth.

M. ROBIN : Je voudrais intervenir sur le problème de l'environnement, principalement sur les fauchages. Je constate que vous avez effectué des fauchages dans des lieux qui ne me semblent pas prioritaires, ou de premier ordre. Malheureusement on a commencé par ceux-ci alors qu'il y a des voiries municipales communales qui desservent la campagne, et pas que la campagne, qui ne sont pas fauchées pour l'instant. Vous avez privilégié certains accès, notamment celui de la Cholsille vers les Basses Rentrées, qui a été fauché sur un côté, pas sur l'autre. Sur le côté qui a été fauché j'aurais voulu voir l'outil, l'état dans lequel a pu être finalisé le travail. Je pense que les coupeaux sont morts, hein, ce n'était plus du broyage, là c'était du labour. Et d'autres endroits, par chez moi par exemple, à côté de chez ROC, MAGALHAES, il y a une partie qui a été tondue et le reste est resté intact. Je trouve ça lamentable parce que c'est quand même une voirie qui a de l'importance, et on ne fait rien là. On va, comment dire, brayer les petites routes où on voit 1 voiture, 2 voitures..., ce n'est pas la panacée. Je trouve ça anormal. Je trouve que soit le personnel n'a pas de compétences, ou alors il est mal organisé.

Mme SAUVAGE : Nous avons toujours notre directeur des services techniques qui est en arrêt maladie donc on essaie tous de pallier comme on peut pour aider les agents. Les agents ont l'habitude je pense de leur calendrier de tonte, donc ils nous ont expliqué que, voilà, ils reprennent avec ce qu'ils font d'habitude. Ils rencontrent d'énormes problèmes de matériel et vraiment, je pense qu'ils font vraiment ce qu'ils peuvent. Quand le matériel est au point on les voit, ils sont d'arrache-pied, vraiment ils font ce qu'ils peuvent. Voilà. Il peut arriver que ça casse en plein milieu de la tonte. Ils ont des pièces usées, il y a eu des recommandes de faites. Depuis qu'on a repris la municipalité on n'arrête pas, on n'arrête pas. C'est les appareils au garage, c'est commande de pièces, c'est rupture de pièces, enfin vraiment ils bossent dans des conditions qui ne sont vraiment pas évidentes. Donc ça rentre dans l'ordre tout doucement, mais c'est vrai que ça a été difficile et on comprend, on a des mails tous les jours des gens qui ne comprennent pas pourquoi là c'est tondue, pas là. Donc, vraiment, on a même fait un petit, une communication pour soutenir les agents parce qu'on ne voit pas en fait tout ce qu'ils font non plus. Et voilà. Et je pense qu'ils ont plus besoin de soutien et, mais on comprend très bien ce que les gens voient, mais vraiment ils font ce qu'ils peuvent et nous aussi. Donc voilà, je ne peux pas vous dire mieux. Mais ouais...

M. ROBIN : Ça me montait en colère moi lorsque j'ai vu derrière chez (moi), derrière la ligne de chemin de fer, le chemin était tondue jusqu'à pratiquement, jusqu'à l'intersection Chanceaux-Mettray, la voirie communale, justement la voirie communale elle n'était pas touchée. Ils fauchent au niveau du chemin sur lequel les agriculteurs passent, mais là ce n'était pas leur priorité, hein, je regrette. La priorité pour moi c'est les voiries. Donc ça c'est une chose, la deuxième chose, j'ai eu l'occasion d'en discuter avec Monsieur le Maire, avec Madame MARAIS, vous avez Madame CORNET pour..., dans le hall, là, c'est le problème des fossés. Donc je souhaiterais, moi j'ai reçu des avis, comment je veux dire, de propriétaires et de riverains qui me posent la question sur l'entretien des fossés. Les fossés qui datent de l'ancienne association foncière qui sont revenus dans le domaine communal, et qu'il faut, comment je veux dire, utiliser avec précaution parce qu'il y a un manque d'entretien aussi là-dessus et beaucoup de propriétaires veulent que ce soit entretenu. Donc il était élaboré, on n'avait pas fixé la date mais on était tombés à peu près d'accord pour dire au mois de juin il faudrait venir, les propriétaires riverains et les exploitants, pour relaire la situation là-dessus. Donc je voudrais qu'on avance là-dessus, pour que je puisse reprendre contact avec les riverains.

M. le Maire : Non mais ça c'est un dossier, effectivement on en a parlé il y a peut-être une quinzaine de jours ?

M. ROBIN : Oui, facile.

M. le Maire : C'est un dossier que je n'ai pas eu le temps de voir encore avec Madame MARAIS. J'avais un dossier urgent dont un dossier sur le fermage, je vais pouvoir répondre à 2 agriculteurs. Je pense que je vais pouvoir le faire demain. Il y a des dossiers qui sont très complexes, très longs à répondre. Donc j'avais celui-ci qui était en priorité, et je regarderai l'étude des fossés comme je vous l'ai dit. Ce n'est pas oublié, c'est que ça prend du temps, beaucoup de temps. Déjà c'est que la dernière fois quand on s'était vus on ne savait pas où était le dossier, et là on l'a...

M. ROBIN : Vous l'avez retrouvé ?

M. le Maire : ... Donc on va pouvoir travailler, on va pouvoir travailler dessus.

M. ROBIN : Une autre question, on a parlé lors de la 1^{ère} commission environnement, comment je veux dire, d'un stockage d'électricité sur le Domaine de La Planche. Oui donc on ne l'a pas exposé encore.

Mme SAUVAGE : Non.

M. ROBIN : Moi, il y a 10 jours, j'ai reçu la visite d'une personne qui est mandatée par ... l'urbanisme un petit peu, qui est à la recherche, elle a dû très certainement vous contacter, si elle ne l'a pas fait elle ne va pas tarder à vous contacter parce qu'elle est intéressée, et moi je lui ai dit qu'il y a une possibilité et il était d'accord avec moi pour dire s'il y a du stockage à faire c'est pas chez un privé qu'il faut le faire c'est sur le domaine communal et qui serait à proximité de la centrale.

M. le Maire : La question c'est de savoir s'il y a ce projet...

M. ROBIN : Non, non mais c'est une information que je vous donne.

M. le Maire : Oui. Et c'est quoi comme information, je n'ai pas entendu ?

M. ROBIN : Par rapport, comment je veux dire, à la station d'accumulateurs qui devait être effectuée, qui était en projet sur le Domaine de La Planche avec tout un réseau de raccordement pour venir à l'ancienne centrale, le 1^{er} poste, il y a peut-être une possibilité, c'est de changer, d'arrêter ce projet-là et de refaire un autre projet avec un stockage sur le domaine communal. Il y a de la terre communale qui est juste à proximité et le gars était tout à fait d'accord sur le principe.

Mme SAUVAGE : Nous ne pouvons arrêter malheureusement ce projet de stockage d'électricité par batteries au lithium. Voilà.

M. ROBIN : Si.

Mme SAUVAGE : Non, non le projet est ancien, il a été déjà..., c'est validé et on ne peut pas l'arrêter.

M. ROBIN : Ce n'est pas..., ce projet-là n'a pas été déclaré d'utilité publique, c'est une pétonisation.

Mme SAUVAGE : Si si.

M. ROBIN : il n'y a pas eu d'enquête publique.

M. le Maire : Si si, il est déclaré d'intérêt général par la personne de ...

M. ROBIN : Oui non mais c'est une proposition. C'est pas une...

Mme SAUVAGE : Tu l'as la proposition de ce projet, tu l'as reçue la proposition de batteries de l'autre côté.

M. le Maire : Ah non ! Moi je parle du projet qui est derrière le centre de transformation en allant vers le Domaine de La Planche.

M. ROBIN : Oui, bien, celui-là ce n'est pas une priorité.

M. le Maire : On a reçu d'autres projets qui sont de l'autre côté de la route, ceux-là ils ne sont pas validés, on les a mis de côté.

M. ROBIN : Non, du côté droit il avait été question, du côté de..., comment je veux dire, de la propriété de COURIER DE MERE par-là, non ? Ce sera entre l'autoroute et la station.

Mme SAUVAGE : Le projet sur le terrain de Monsieur LECOQ a été accordé en 2023 et on ne peut plus, on ne peut pas l'annuler. On s'est renseigné et on ne peut pas l'annuler. C'est trop tard.

M. ROBIN : De toute façon la personne que j'ai rencontrée elle va très certainement vous contacter. Je trouve ça totalement, lui-même trouve ça inadmissible que ce soit un particulier qui bénéficie d'aides relativement très importantes sur une période de 10 ans, et après ça ça s'étale sur le temps. Ça aurait été préférable d'opter, comment je veux dire, sur une proposition, sur une base de propriété communale. Pour 500 m² c'était jackpot pour vous.

Mme SAUVAGE : Si ça avait été nous on aurait dit non, hein !

M. ROBIN : Pourquoi, pour vous ?

Mme SAUVAGE : Si ça avait été nous, à ce moment-là en 2023, on aurait refusé, parce que déjà des batteries au lithium, voilà.

M. ROBIN : Ah bah d'accord.

M. le Maire : De toute façon même si le Maire met un avis défavorable, si la DDT passe par-dessus en disant que c'est un intérêt d'utilité publique, surtout le stockage parce qu'il faut savoir que le réseau est saturé aujourd'hui, et donc ces opérations de batteries au lithium, de stockage, ça va se développer, ça va se développer à côté de centres de transformation, et on n'y peut rien.

M. ROBIN : Ça me surprend. De toute façon vous serez très certainement contacté par la personne, je vous donnerai exactement les coordonnées.

M. le Maire : Mon bureau est ouvert donc il n'y a pas de souci. Je présenterai ce que j'ai dans les mains. Je me suis renseigné, j'ai été à la Direction qui est Avenue de Grammont il n'y a pas longtemps, c'était lundi dernier, Alexandre, tu peux répondre ?

M. JAYAT : On a été là-bas aussi pour, on a parlé de ça justement, comme quoi c'est un projet d'utilité publique, et même s'il est sur un terrain privé à partir de ce moment-là... L'avis d'ailleurs de l'ancienne mandature était défavorable, et la DDT l'a accordé parce que c'est un projet d'utilité publique, au même titre que le méthaniseur où à partir du moment où il est décrété d'utilité publique il peut passer par-dessus l'avis de la commune, qu'il soit favorable ou défavorable. Maintenant ça ne veut pas dire, au moins là je vais reprendre sur la partie méthaniseur, ça ne veut pas dire que nous en tant que municipalité on n'a pas un regard à avoir et un travail à faire dessus pour qu'il puisse s'inscrire au sein de la commune et apporter des bénéfices à la commune, et limiter les désagréments pour les Cancelliens, mais après, derrière, on ne peut pas s'opposer, on ne peut pas limiter et on ne peut pas modifier ces types de projets à partir du moment où ils ont été accordés par la DDT.

M. ROBIN : Le méthaniseur c'est autre chose mais il n'aurait jamais dû être implanté où il est prévu.

M. JAYAT : C'est un projet à titre privé sur un terrain privé.

M. ROBIN : Parce que c'est quand même quelque chose de très intéressant. Là on plante...

M. le Maire : On a des demandes. On a des demandes, on a reçu 3, 4 informations sur des terrains communaux avec des recettes qui peuvent..., avec des recettes annuelles pour la commune mais, voilà, pour l'instant on n'a pas à discuter là-dessus. Et quand c'est un intérêt privé, le permis de construire on met un avis défavorable, mais si, encore une fois, c'est d'utilité publique et que... Alors déjà ce qu'il avait expliqué, là je parle de la Direction départementale, mais il avait expliqué qu'un autre service intervenait aussi, je n'ai pas les éléments parce que je ne pensais pas avoir cette question-là, je n'ai pas le souvenir... La Direction de la Population est contactée. Mais bon, tout cela a été fait dans les normes parce que je lui ai posé la question. En fait moi je suis venu, nous étions 3, j'avais aussi invité Madame MARAIS, nous étions 3 pour le projet méthaniseur et ce projet de station de stockage de batteries, pour savoir ce que nous, Mairie, pouvions faire. C'est là que j'ai vu lundi que ce permis de construire avait été fait défavorablement par l'ancienne mandature, et malgré tout c'est passé. Voilà. Après c'est très très difficile de revenir en arrière. Ce qui peut nous sauver c'est qu'on n'aura jamais d'éolien ici. On n'aura jamais d'éolien parce qu'il y a la base aérienne. C'est ça qui nous sauve. On n'aura pas d'éoliennes sur la commune. Voilà. Par contre le photovoltaïque on peut encore, on peut réussir à les canaliser si on n'en veut pas., par contre les batteries c'est l'avenir.

M. ROBIN : Je vous donnerai quand même les coordonnées la personne.

M. le Maire : Oui. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Moi je voudrais répondre à Vanessa. Une question qui avait été évoquée au dernier Conseil. Voilà. Pas là, pas aujourd'hui hein.

Mme GAUTIER : Oui.

M. le Maire : Sur La Participation Citoyenne. La Participation Citoyenne elle existe encore. Le groupe existe.

Mme GAUTIER : Oui, bien oui je sais j'y suis moi donc...

M. le Maire : Non mais c'est pour dire qu'il existait encore, et que certains membres ont rejoint ce groupe.

Mme GAUTIER : Oui.

M. Nicolas DARBON : Il a été décidé de le maintenir parce que la Gendarmerie a posé la question quand même si on était toujours dans cette politique-là. Evidemment que oui. Voilà.

Mme GANDEMER : Ok merci.

M. le Maire : Il y a d'autres questions ?

Mme GANDEMER : Non ça va aller pour ce soir.

Rires

M. le Maire : Non non mais les questions sont intéressantes c'est... Moi je..., attendez...

M. ROBIN : La date approximative du prochain Conseil ?

Mme GANDEMER : Oui, la date approximative du prochain Conseil parce que ça va être les congés d'été.

M. le Maire : Donc le prochain on le fera en septembre, sauf exception, parce qu'on avait hésité à en faire un au mois de juillet au départ, début juillet, mais je pense qu'on va le faire en septembre.

Mme GANDEMER : D'accord.

M. le Maire : S'il n'y a pas d'autres questions ?

M. Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h29.

Secrétaire de séance,



Mme Isabelle SAUVAGE



Le Maire,


Frédéric DARBON

